



Cendrier dans une chambre d'hôtel : votre réponse est une fois de plus fausse..

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 30 septembre 2009

Cendrier dans une chambre d'hôtel: votre réponse est une fois de plus fausse. Le seul fait de mettre des cendriers, ou tout autre récipient en faisant office, constitue l'infraction d'incitation au tabagisme. Prouvez-moi le contraire, ça me rendrait service. Vous vous essouffez, monsieur, ou vous ne croyez plus en votre "combat".

Réponse :

La grande force de DNF est de ne jamais céder à la tentation d'interpréter les textes législatifs et réglementaires de manière partielle ou militante. La [Question](#) à laquelle vous faites référence concernait une chambre d'hôtel, or l'interdiction de fumer contenue dans les [articles L.3511-7 et R.3511-1 du code de la santé publique](#) ne vise pas les chambres d'hôtel. Il en résulte donc que le fait de favoriser la violation de l'interdiction prévue à l'article R.3511-1 ne peut pas être invoqué dans cette situation.

Notre combat est juste, et les armes que la législation lui fournit sont suffisantes. Il ne mérite donc pas d'être terni par des manipulations hasardeuses.